

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de l'aviation civile

Note du 20 décembre 2019 portant organisation de la direction du transport aérien

NOR : TREA2005296N
(Texte non paru au journal officiel)

DGAC/DTA	NOTE D'ORGANISATION
	DIRECTION DU TRANSPORT AERIEN (DTA) Version n° 1

RÉDACTEUR – VERIFICATEUR – MODIFICATIONS – REVISION			
DATE	REDACTEUR	VERIFICATEUR	MODIFICATIONS
	NOM	NOM	
	BERTHIOT François Mission gestion des ressources	DESJARDINS Michelle Adjointe au Directeur du transport aérien	Version initiale.

PUBLICATION

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
Cette note décrit l'organisation retenue par la direction. Elle s'applique à tous les agents de la direction.

DATE D'APPLICATION : 1^{er} janvier 2020

Approuvée le 20/12/2019

Le directeur

Marc BOREL

Table des matières

1 – Direction du transport aérien	5
2 - Sous-direction du développement durable (SDD).....	5
2.1 – Composition de la sous-direction :	6
2.2 – Missions du bureau du climat, de la qualité de l’air et des sujets émergents (SDD 1)	6
2.3 - Missions du bureau de l’environnement sonore et des impacts territoriaux (SDD 2).....	6
2.4 - Missions du bureau de la performance environnementale des aéronefs (SDD 3)	7
3 - Sous-direction des services aériens (SDS)	7
3.1 – Composition de la sous-direction :	8
3.2 – Missions du bureau des transporteurs et de l’intervention publique (SDS 1) :	8
3.3 – Missions du bureau du droit du transport aérien (SDS 2)	9
3.4 – Missions du bureau des passagers aériens (SDS 3)	9
3.5 – Missions des chargés de mission accord bilatéraux et négociation européenne	9
3.6 - Chargé de mission coordination avec la DSAC-Nord.....	10
4 – Sous-direction des aéroports (SDA).....	10
4.1 – Composition de la sous-direction :	11
4.2 – Missions du bureau des concessions et de la régulation économique aéroportuaire (SDA 1).....	11
4.3 – Missions du bureau des capacités aéroportuaires (SDA 2)	11
4.4 – Missions du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA 3).....	12
4.5 – Missions du chargé de mission « Aides d’Etat et expertise juridique aéroportuaire ».....	12
5 – Sous-direction de la construction aéronautique (SDC)	12
5.1 – Composition de la sous-direction :	13
5.2 – Missions du bureau de la programmation et de l’exécution budgétaire (SDC 1)	13
5.3 – Missions du bureau de la politique de soutien (SDC 2)	13
5.4 – Missions du bureau des opérations de recherche et développement (SDC 3)	14
5.5 – Missions du bureau des grands programmes (SDC 4)	14
5.6 – Missions du chargé de mission Conseil pour les drones civils.....	15
5.7 – Missions du chargé de mission Conseil pour la Cyber sécurité du Transport aérien.....	15
6 – Sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD)	15
6.1 – Composition de la sous-direction :	16
6.2 – Missions du bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1)	16
6.3 – Missions du bureau des technologies et de l’innovation (SRD2)	16
6.4 – Missions du bureau de la défense (SRD3)	17
6.5 – Missions du pôle d’analyse du risque pour l’aviation civile (SRD4).....	17
7 – Sous-direction de l’Europe et de l’international (SEI)	18

7.1 - Composition de la Sous-direction :.....	18
7.2 – Missions du bureau de l’Europe et des études comparatives (SEI 1).....	18
7.3 – Missions du bureau de la coordination multilatérale et des personnels internationaux (SEI 2)	19
8 – Sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (SDE)	19
8.1 - Composition de la Sous-direction :.....	19
8.2 - Bureau de la prévision, de la prospective et veille stratégique (SDE1).....	20
8.3 - Bureau de l'observation du marché (SDE2).....	20
8.4 - Bureau des études économiques (SDE3).....	20
8.5 - Chargé de mission	21
9 – Mission du ciel unique et de la réglementation de la navigation aérienne (MCU).....	21
9.1 - Composition de la mission :	21
9.2 - Pôle ciel unique (MCU P).....	21
9.3 - Bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien (MCU R)	22
10 – Mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT)	22
10.1 – Composition de la mission :.....	23
10.2 – Missions du bureau de la réglementation du travail, de la sécurité et des conditions de travail (MDT 1).....	23
10.3 – Missions du bureau de la réglementation du personnel navigant, de l’emploi et de la formation professionnelle (MDT 2)	23
10.4 - Chargé de mission lutte contre la fraude en matière de travail illégal.....	23
11 – Mission de la coopération internationale (MCI).....	24
11.1 – Composition de la mission :.....	24
12 – Mission de la gestion des ressources (MGR)	24
12.1 – Composition de la mission :.....	25
12.2 – Pôle ressources humaines	25
12.3 – Pôle finances.....	25
12.4 – Pôle missions	26
13 – Mission réaménagement de l’aéroport Nantes-Atlantique (MNA).....	26
13.1 – Composition de la mission :.....	26
14 - Cabinet de la Direction du transport aérien.....	26
15 – Directeur de projet	26
16 – Expert de haut niveau.....	27
17 – Service technique de l’Aviation civile	27
17.1 – Composition du service :	28

1 – Direction du transport aérien

La Direction du transport aérien est composée de :

- un Directeur ;
- deux adjoints au Directeur dont un chef de service ;
- la sous-direction du développement durable (SDD) ;
- la sous-direction des services aériens (SDS) ;
- la sous-direction des aéroports (SDA) ;
- la sous-direction de la construction aéronautique (SDC) ;
- la sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD) ;
- la sous-direction de l'Europe et de l'international (SEI) ;
- la sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (SDE) ;
- la mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne (MCU) ;
- la mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT) ;
- la mission de la coopération internationale (MCI) ;
- la mission gestion des ressources (MGR) ;
- la mission réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique (MNA) ;
- un cabinet ;
- un directeur de projet ;
- un expert de haut niveau ;

Le service technique de l'Aviation civile (STAC), service à compétence nationale, lui est rattaché.

2 - Sous-direction du développement durable (SDD)

La sous-direction du développement durable est chargée :

- d'élaborer un cadre de prévention des nuisances et de développement durable du transport aérien ;
- de contribuer, en liaison avec la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, au développement de l'intermodalité et à l'élaboration de la politique d'aménagement du territoire en matière aéroportuaire ;
- de contribuer à élaborer la politique en matière de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des aéroports ;
- de définir le cadre juridique, technique et financier des actions d'appui au développement local et d'aide aux riverains au voisinage des aéroports ;
- d'élaborer les textes à caractère législatif et réglementaire relatifs à la lutte contre la pollution des aéroports et des aéronefs, notamment les restrictions d'exploitation et de survol, ainsi qu'au contrôle des émissions gazeuses des aéronefs ;
- de veiller à la transparence en matière d'informations données au public en matière de pollution des aéroports et des aéronefs ;

- de coordonner les relations de la direction générale de l'aviation civile avec l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires ;
- d'assurer une expertise technique dans le domaine des normes environnementales au profit de la direction générale et de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

2.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;
- le bureau du climat, de la qualité de l'air et des sujets émergents (SDD 1) ;
- le bureau de l'environnement sonore et des impacts territoriaux (SDD 2) ;
- le bureau de la performance environnementale des aéronefs (SDD 3).

2.2 – Missions du bureau du climat, de la qualité de l'air et des sujets émergents (SDD 1)

Le bureau SDD 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'élaborer les textes à caractère législatif et réglementaire relatifs à la lutte contre les nuisances du transport aérien dans le champ d'intervention du bureau ;
- d'élaborer pour la DGAC un cadre de prévention et de réduction de l'impact environnemental du transport aérien dans les domaines de la qualité de l'air, de la biodiversité, du climat notamment ;
- d'apporter son expertise et de proposer des actions sur les sujets transversaux ou émergents : biocarburants, économie circulaire, évaluations socio-économiques des mesures environnementales ;
- de participer aux travaux menés dans ces domaines aux niveaux national (coordination intraministérielle avec la DGEC, la DGPR et la DGALN et coordination interministérielle), européen et international ;
- d'élaborer le rapport environnement de la DGAC, de veiller à la transparence en matière d'informations fournies au public et d'assurer la publication des indicateurs environnementaux élaborés au sein de la sous-direction ;
- de coordonner les relations de la DTA avec l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) ;
- de piloter les actions de formation environnementale.

2.3 - Missions du bureau de l'environnement sonore et des impacts territoriaux (SDD 2)

Le bureau SDD 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de contribuer à l'élaboration de la politique de lutte contre les nuisances sonores du transport aérien à l'échelle des territoires ;
- d'être force de proposition pour faire évoluer et appliquer la politique de maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aéroports, notamment à travers les plans de prévention du bruit dans

l'environnement, la maîtrise de l'urbanisation, le dispositif d'aide à l'insonorisation et les restrictions d'exploitation ;

- de préparer en lien avec les autres services de l'Etat, sur les trois principaux aéroports d'Ile-de-France (Paris-Charles de Gaulle, Le Bourget et Orly), les commissions consultatives de l'environnement (CCE) et leurs comités permanents (dont les commissions consultatives d'aide aux riverains) ;
- de piloter l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), des plans d'exposition au bruit (PEB) et des plans de gêne sonore (PGS) sur ces trois aéroports ;
- pour les autres aéroports, d'être le référent des structures des DSAC/IR en charge de l'animation de la politique de protection contre les nuisances sonores dans leur zone de responsabilité (organisation des CCE, élaboration des PPBE, PEB et PGS entre autres) ;
- de piloter l'élaboration, l'adoption et l'abrogation des plans de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) et des plans de servitudes radioélectriques, respectivement en lien avec les DSAC/IR et la Direction de la technique et de l'innovation (DTI).

2.4 - Missions du bureau de la performance environnementale des aéronefs (SDD 3)

Le bureau SDD 3 est encadré par un chef de bureau. Il est chargé :

- d'assurer une expertise technique dans le domaine des normes environnementales des aéronefs (nuisances sonores, émissions gazeuses et de particules fines) ;
- de mettre cette expertise au service de l'Agence européenne de sécurité aérienne, d'Eurocontrol, de l'ACNUSA et de tous autres organismes, et à ce titre participer aux travaux de certification des aéronefs pour le compte de la DSAC ou de l'AESA ;
- de veiller à ce que la politique environnementale de la France et les intérêts des acteurs du transport aérien français et européens soient pris en compte dans les travaux nationaux et internationaux concernant les normes en matière de performance environnementale des aéronefs ;
- de faire le lien avec les industriels et leurs organisations françaises et européennes dans le domaine de la performance environnementale des aéronefs ;
- d'assurer les évolutions (définition des protocoles de mesures pour les nouveaux avions) et le déploiement sur le territoire national de la base de données CALIPSO.

3 - Sous-direction des services aériens (SDS)

La sous-direction des services aériens est chargée :

- de définir et mettre en œuvre la politique en matière de services aériens ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique européenne en matière de services aériens, et de contribuer aux travaux des instances internationales, dont l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dans ce même domaine ;
- de définir la réglementation relative à l'immatriculation des aéronefs civils et aux droits spécifiques sur les aéronefs ;

- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des réglementations et des politiques relatives à l'amélioration des services rendus aux utilisateurs du transport aérien, en traitant notamment des questions de facilitation ;
- de préparer et mettre en œuvre la politique et la réglementation relatives aux transporteurs aériens ;
- de délivrer les licences d'exploitation aux transporteurs aériens ayant leur principal établissement en France et d'assurer leur suivi économique et financier ;
- de délivrer les autorisations d'exploitation de services aériens aux transporteurs aériens exploitant des services aériens à destination ou au départ du territoire français, et de procéder, le cas échéant, à l'homologation des tarifs des services aériens extra-européens ;
- de définir et mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire en matière de services aériens et en particulier la politique relative aux liaisons aériennes soumises à des obligations de service public et d'assurer la gestion de l'intervention financière de l'Etat sur ces liaisons ;
- d'assurer la promotion et le développement des droits et obligations des acteurs et des passagers du transport aérien, et de contribuer à leur respect, en exerçant notamment la fonction d'organisme national chargé de l'application du cadre juridique européen en matière de droits des passagers aériens ;
- de préparer et conduire les négociations des accords bilatéraux relatifs aux services aériens et d'en assurer la mise en œuvre ;
- de contribuer à la préparation des mandats autorisant la Commission européenne à négocier des accords européens relatifs aux services aériens, d'en suivre les négociations et d'en assurer la mise en œuvre.

3.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur chargé des transporteurs et des services aériens ;
- un adjoint au sous-directeur chargé du droit des passagers ;
- le bureau des transporteurs et de l'intervention publique (SDS 1) ;
- le bureau du droit du transport aérien (SDS 2) ;
- le bureau des passagers aériens (SDS 3) ;
- deux chargés de mission accords bilatéraux et négociation européenne ;
- un chargé de mission coordination avec la DSAC-Nord.

3.2 – Missions du bureau des transporteurs et de l'intervention publique (SDS 1) :

Le bureau SDS 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de préparer et mettre en œuvre la politique et la réglementation relatives aux transporteurs aériens ayant leur principal établissement en France ;
- de délivrer les licences d'exploitation à ces transporteurs lorsqu'ils exploitent des aéronefs de capacité supérieure à 20 passagers et d'assurer leur suivi stratégique et financier ;

- de délivrer les autorisations d'exploitation de services aériens à tous les transporteurs exploitant des services aériens à destination ou au départ du territoire français (droits de trafic) ;
- de définir et mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire en matière de services aériens et en particulier la politique relative aux liaisons aériennes soumises à des obligations de service public et d'assurer la gestion de l'intervention financière de l'Etat sur ces liaisons ;
- d'organiser la lutte contre le transport aérien illicite.

3.3 – Missions du bureau du droit du transport aérien (SDS 2)

Le bureau SDS 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'apporter son expertise pour l'élaboration, la modification et la mise en œuvre de la réglementation nationale, communautaire et internationale (OACI) portant sur les activités aériennes ou la protection du consommateur, en particulier dans les domaines suivants : contrats de transport aérien, droits et obligations des passagers, régimes de responsabilité et d'assurances des transporteurs aériens, utilisation des systèmes d'information et de réservation, ou définition de dispositifs relatifs à l'assistance aux victimes d'accidents aériens ;
- d'élaborer des éléments de réponse à produire dans le cadre des contentieux en matière de droits des passagers aux niveaux communautaire et national ;
- d'assurer le secrétariat de la Commission administrative de l'aviation civile (CAAC).

3.4 – Missions du bureau des passagers aériens (SDS 3)

Le bureau SDS 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. En sa qualité d'organisme national (ONA) chargé de l'application du cadre juridique européen en matière de droits des passagers désigné auprès de la Commission européenne, il est chargé :

- de participer à l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre des cadres juridiques nationaux, européens et internationaux en matière de droits des passagers ;
- d'assurer la collecte et le traitement adéquat des signalements par les passagers qui estiment que le cadre juridique européen applicable n'a pas été respecté par les transporteurs ;
- de participer au développement et à la mise à jour des moyens d'information à destination du grand public sur le droit des passagers, en coordination le cas échéant avec les services compétents des ministères concernés ;
- d'assurer un suivi particulier des droits des personnes handicapées et à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens.

3.5 – Missions des chargés de mission accord bilatéraux et négociation européenne

Les deux chargés de mission accords bilatéraux et négociations européennes sont chargés :

- de contribuer à la conception de la politique de négociation et des mandats relatifs aux accords aériens, en lien avec le ministère des affaires étrangères, les compagnies communautaires établies en France, les aéroports et toute partie ayant intérêt à ces négociations ;

- de préparer et de participer aux négociations internationales de services aériens, bilatérales (négociations menées par la France) et européennes (négociations menées par la Commission européenne au nom de l'Union européenne) ;
- de dialoguer avec les autorités aéronautiques étrangères avec lesquelles ces accords sont élaborés, pour préciser les points en discussion et trouver des accords facilitant l'exploitation des services aériens internationaux ;
- de s'assurer de la mise en œuvre de ces accords en lien avec le chargé de mission coordination avec la DSAC-Nord.

3.6 - Chargé de mission coordination avec la DSAC-Nord

Il est chargé :

- d'assurer la coordination avec la mission de la DSAC-Nord chargée de l'approbation des programmes des compagnies aériennes ;
- d'apporter son appui à cette même mission pour l'analyse de toute demande de vol, régulier ou non, d'une compagnie étrangère non-communautaire, de ou vers un point touchant le territoire français ;
- de transmettre à la DSAC-Nord l'avis de SDS sur les conditions dans lesquelles les programmes des compagnies non-communautaires peuvent être approuvés ;
- de contribuer à la formation des personnels de la mission, notamment sur le logiciel SAGA.

4 – Sous-direction des aéroports (SDA)

La sous-direction des aéroports est chargée :

- de traiter, pour les aérodromes, des questions économiques et des questions réglementaires ne relevant pas du domaine technique ;
- d'assurer, dans le cadre du schéma correspondant du ministère, et sous réserve des compétences des exploitants d'aérodromes, la planification, le suivi et les études d'impact des grands projets d'infrastructures aéroportuaires ;
- de définir et mettre en œuvre la politique de régulation économique des aérodromes relevant de la compétence de l'Etat et d'assurer le suivi des cahiers des charges de leurs exploitants ;
- de traiter des questions relatives à la gestion des capacités aéroportuaires, notamment la coordination des aéroports, l'attribution des créneaux horaires et l'affectation des transporteurs aériens sur les aérodromes français ;
- de traiter des questions relatives à l'assistance en escale ;
- de définir et mettre en œuvre, en liaison avec le ministère chargé du budget, le dispositif de financement des aérodromes relatif aux questions de sécurité et de sûreté ;
- de préparer la programmation financière des opérations de l'Etat dans le domaine aéroportuaire.

4.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;
- le bureau des concessions et de la régulation économique aéroportuaire (SDA1) ;
- le bureau des capacités aéroportuaires (SDA2) ;
- le bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA3) ;
- un chargé de mission « Aides d'Etat et expertise juridique aéroportuaire ».

4.2 – Missions du bureau des concessions et de la régulation économique aéroportuaire (SDA 1)

Le bureau SDA 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'élaborer le cadre de gestion des aéroports, de veiller au respect du cahier des charges d'Aéroports de Paris et à la bonne exécution des contrats de concession des aéroports appartenant à l'Etat ;
- de conduire les procédures d'appel d'offres pour l'attribution des concessions aéroportuaires, à l'exception de la mise en concession des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir pour laquelle il apporte son soutien à la Mission réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique ;
- d'élaborer le cadre de la régulation économique des aéroports, le cas échéant avec les institutions européennes, et de la mettre en œuvre (homologation annuelle des tarifs, négociation des contrats de régulation économique) ;
- d'être plus généralement associé à toute question touchant aux aspects économiques, juridiques, financiers et de gouvernance d'Aéroports de Paris et des aéroports appartenant à l'Etat, notamment aux privatisations des entreprises publiques gestionnaires d'aéroports.

4.3 – Missions du bureau des capacités aéroportuaires (SDA 2)

Le bureau SDA 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'encadrer le processus d'allocation des créneaux horaires sur les aéroports coordonnés et facilités en lien avec COHOR (association pour l'allocation des créneaux horaires) ;
- de réguler les services d'assistance en escale par le pilotage de la procédure d'agrément (dont les DSAC-IR sont les services instructeurs) et des restrictions à l'accès au marché ;
- de planifier la capacité aéroportuaire des aéroports d'Etat (au travers du pilotage des études de capacité faites par le STAC), de rédiger les Grandes orientations stratégiques de l'Etat et de valider les Schémas de composition générale élaborés par les exploitants d'aéroport sur la base des Grandes orientations stratégiques ;
- de contribuer à la préparation des contrats de régulation économique et à l'analyse des projets d'investissement des aéroports d'Etat, en lien avec le bureau SDA 1, en appréciant la pertinence des projets d'investissement et leur impact sur l'évolution de la capacité des infrastructures et installations aéroportuaires.

4.4 – Missions du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA 3)

Le bureau SDA 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de gérer le dispositif de financement par les ressources de la taxe d'aéroport des missions de sécurité et de sûreté confiées aux exploitants d'aérodromes ;
- de solder l'exécution financière des dépenses régaliennes dans le cadre des fins de concession aéroportuaire ;
- de traiter les questions juridiques générales des aérodromes liées à l'occupation du domaine public aéroportuaire, à l'exploitation aéroportuaire et aux conventions conclues entre l'Etat et les créateurs d'aérodromes ;
- d'élaborer et, à l'exclusion des opérations comptables, mettre en œuvre la programmation financière des opérations d'investissement et d'entretien relatives aux aérodromes, inscrites sur le budget de l'Etat ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique gouvernementale en matière de franchissement des frontières aériennes pour les vols extra-Schengen (PPF/points de passage frontalier).

4.5 – Missions du chargé de mission « Aides d'Etat et expertise juridique aéroportuaire »

Il est chargé :

- de piloter et d'organiser le contrôle des aides d'Etat aux aéroports ou aux compagnies aériennes, et, à ce titre, proposer les instructions et directives nécessaires, élaborer, le cas échéant, des régimes cadres nationaux et assurer l'interface avec le SGAE et la Commission européenne ;
- de piloter et d'animer un réseau « aides d'Etat » constitué avec les correspondants des DSAC IR en vue de la bonne appropriation au sein de la DGAC des règles relatives aux aides d'Etat aux aéroports ou aux compagnies aériennes, de leur mise en application locale et, le cas échéant, de rechercher des solutions aux difficultés juridiques ou pratiques clairement identifiées ;
- d'apporter son expertise et son conseil au traitement individuel des plaintes pour aides d'Etat, à la mise en œuvre des procédures de recouvrement d'aides illégales et aux contentieux liés aux aides d'Etat suivis par les bureaux de la sous-direction ;
- d'apporter un éclairage et une analyse juridiques pour aider à la prise de décisions, à l'élaboration de la réglementation et à sa mise en œuvre.

5 – Sous-direction de la construction aéronautique (SDC)

La sous-direction de la construction aéronautique est chargée, en appui au Commissariat général au développement durable :

- d'animer le dialogue avec les industriels, les organismes de recherche et les autres services de l'Etat concernés et de préparer, définir et mettre en œuvre le soutien public aux programmes de recherche, d'étude et de développement relatifs au secteur aéronautique ;
- de participer à l'élaboration des programmes-cadres européens de recherche et développement (R&D) et aux instances, structures et groupes de travail nationaux, européens ou internationaux traitant de questions relatives à l'industrie aéronautique.

5.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;
- le bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire (SDC 1) ;
- le bureau de la politique de soutien (SDC 2) ;
- le bureau des opérations de recherche et développements (SDC 3) ;
- le bureau des grands programmes (SDC 4) ;
- un chargé de mission Conseil pour les drones civils ;
- un chargé de mission Conseil pour la cybersécurité du transport aérien.

5.2 – Missions du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire (SDC 1)

Le bureau SDC 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer la programmation pluriannuelle, en dépenses comme en recettes, du budget de soutien à la construction aéronautique civile ;
- de préparer et superviser l'exécution du budget de soutien à la construction aéronautique civile en lien avec les entités concernées du MTES et du ministère du Budget ;
- de gérer les crédits de la sous-direction de la construction aéronautique en engagements et en paiements et en assurer le suivi ;
- de gérer les remboursements des avances récupérables consenties aux industriels ;
- d'assurer le classement, la conservation et l'archivage des dossiers contractuels et comptables.

5.3 – Missions du bureau de la politique de soutien (SDC 2)

Le bureau SDC 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de proposer la politique de soutien à la recherche et au développement dans le domaine de la construction aéronautique civile notamment dans son volet d'animation régionale et dans les actions de soutien à destination des PME/ETI ;
- d'animer la réflexion relative à cette politique en entretenant un dialogue avec les industriels, les organismes de recherche et les autres services de l'Etat concernés au travers des instances de concertation du CORAC (Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile) ou de séminaires qu'il met en place et dont il assure le fonctionnement ;
- de mettre en œuvre cette politique en ce qui concerne la recherche ;
- de traiter les questions environnementales et de développement durable du transport aérien, ainsi que les filières émergentes, pour ce qui concerne la recherche aéronautique ;
- de participer aux instances, structures et groupes de travail nationaux, européens ou internationaux, traitant de questions de recherche en aéronautique civile et de contribuer en particulier à l'élaboration des programmes cadres européens de recherche et de développement et de suivre leur exécution ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de soutien à la construction aéronautique civile et l'information de la commission européenne ;

- de veiller à l'efficacité et à la cohérence globale de la politique de soutien à la recherche, notamment entre les différents dispositifs, politiques et organismes nationaux, ainsi qu'entre les activités nationales, régionales et européennes.

5.4 – Missions du bureau des opérations de recherche et développement (SDC 3)

Le bureau SDC 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de contribuer, en lien avec le bureau SDC/2, à la définition de la politique de soutien à la R&D de la filière de la construction aéronautique et au dialogue avec les industriels et les organismes de recherche via, notamment, le CORAC ;
- de contribuer à la préparation du programme annuel de soutien à la recherche et technologie (R&T) en fonction des orientations de la politique de soutien en vigueur ;
- de mettre en œuvre cette politique en ce qui concerne la R&T en instruisant les demandes de soutien présentées par les industriels et les centres de recherche, en s'assurant de leur compatibilité avec les règles nationales et européennes et en élaborant les conventions de soutien ;
- de surveiller le déroulement technique et financier des programmes de recherche soutenus et d'en assurer le management contractuel ;
- de contribuer aux différents reporting ainsi qu'à l'évaluation des résultats des actions de recherche soutenues ;
- de contribuer à la coordination des soutiens accordés par les différents guichets ou dispositifs publics à la R&T du secteur aéronautique, notamment en analysant les demandes de soutien à caractère aéronautique du PSPC-régions.

5.5 – Missions du bureau des grands programmes (SDC 4)

Le bureau SDC 4 est encadré par un chef de bureau. Il est chargé :

- de proposer la politique de soutien au développement des programmes des industriels aéronautiques français ;
- d'assurer une veille sur les commandes, la stratégie et les perspectives commerciales des principaux industriels français, les besoins du marché civil et la concurrence ;
- de mettre en œuvre la politique de soutien en ce qui concerne les développements de programme des industriels en instruisant les demandes de soutien qu'ils présentent, en s'assurant de leur compatibilité avec les règles nationales et européennes, et en élaborant les conventions d'avance récupérable et les éventuels protocoles financiers interministériels nécessaires ;
- de surveiller le déroulement technique, industriel, commercial et financier des programmes de développement soutenus, d'en assurer le management contractuel et de vérifier les déclarations des industriels relatives au remboursement des avances récupérables ;
- de préparer et participer aux réunions du comité intergouvernemental Airbus rassemblant des représentants des quatre Etats Airbus (Allemagne, Espagne, France et Royaume-Uni) ;
- de préparer, en lien avec la direction générale du Trésor, la position française au sujet des contentieux aéronautiques traités par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
- de représenter la DGAC dans la commission des garanties pour le financement des campagnes exports des constructeurs et motoristes ;

- d'élaborer, pour l'ensemble de la sous-direction, les dossiers de notification, d'information et de reporting relatifs aux soutiens destinés à la Commission européenne.

5.6 – Missions du chargé de mission Conseil pour les drones civils

Il est chargé :

- d'assurer l'animation du Conseil pour les drones civils et sa représentation dans des instances diverses (France et international) ;
- d'assurer une veille continue sur la situation de la filière professionnelle des drones civils en France et à l'international.

5.7 – Missions du chargé de mission Conseil pour la Cyber sécurité du Transport aérien

Il est chargé :

- d'assurer l'animation du Conseil pour la Cyber sécurité du Transport aérien et sa représentation dans des instances diverses (France et international) ;
- d'assurer une veille continue sur les problématiques de cyber sécurité dans l'aéronautique en France et à l'international.

6 – Sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD)

La sous-direction de la sûreté et de la défense est chargée :

- en liaison avec le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique du secrétariat général du ministère, d'élaborer et d'animer la politique en matière de sûreté de l'aviation civile et de définir les conditions générales de son évaluation et du contrôle de son application ;
- de préparer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sûreté du transport aérien de passagers et de fret, d'établir le programme national de sûreté et d'élaborer tous les documents de l'autorité compétente au sens du règlement européen relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- de préparer et suivre les travaux de la commission interministérielle de la sûreté aérienne pour ce qui concerne l'aviation civile et d'assurer le secrétariat du Conseil national de la sûreté de l'aviation civile ;
- d'élaborer les mesures de sûreté urgentes et celles découlant des différents niveaux du plan Vigipirate ;
- d'assurer la liaison avec les autres administrations intéressées à la sûreté et à la défense de l'aviation civile ;
- d'élaborer, en liaison avec les ministères concernés, la doctrine d'emploi de la gendarmerie des transports aériens au titre du ministère chargé de l'aviation civile ;
- sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense, de traiter les questions relatives à l'accès aux informations classifiées et à la protection des établissements d'importance vitale, sensible ou à régime restrictif de l'aviation civile et des organismes rattachés ;
- d'assister le commissaire aux transports aériens ;

- de procéder à l'analyse et à l'évaluation permanentes des risques pesant sur le transport aérien et sur les infrastructures aéroportuaires et de l'aviation civile ;
- de proposer toute évolution réglementaire ou de posture de vigilance nécessaire, en fonction de l'analyse et de l'évaluation du risque pesant sur le transport aérien et sur les infrastructures aéroportuaires et de l'aviation civile.

6.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;
- le bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1) ;
- le bureau des technologies et de l'innovation (SRD2) ;
- le bureau de la défense (SRD3) ;
- le pôle d'analyse du risque pour l'aviation civile (SRD4).

6.2 – Missions du bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1)

Le bureau SRD 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de proposer et d'adapter en permanence la doctrine et la stratégie françaises en matière de sûreté de l'aviation civile ;
- d'élaborer, en concertation avec les autres administrations de l'Etat concernées, les propositions de modification de la législation et de la réglementation relative à la sûreté de l'aviation civile ;
- de tenir et mettre à jour le Programme National de Sûreté de l'aviation civile (PNS) ;
- de définir la politique de formation des agents de sûreté aéroportuaire et d'en suivre la mise en œuvre, en lien avec la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) et l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) ;
- de représenter la DGAC en tant qu'autorité compétente auprès des instances européennes et internationales, de suivre leurs travaux et d'assurer la liaison avec les principaux partenaires étrangers ;
- d'assurer la coordination interministérielle des travaux en matière de sûreté en lien avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) ;
- d'animer le réseau des acteurs de la sûreté du transport aérien français, notamment à travers le Conseil national de la sûreté de l'aviation civile (CNS).

6.3 – Missions du bureau des technologies et de l'innovation (SRD2)

Le bureau SRD 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de suivre les travaux technologiques et d'innovation dans le domaine de la sûreté aérienne aux niveaux international, européen et national ;
- de proposer, suivre et mettre en œuvre des expérimentations dans le domaine de la sûreté, en liaison avec le bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1) ;

- de piloter au niveau national le déploiement de nouvelles technologies et de nouvelles procédures de sûreté chez les acteurs de la sûreté, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- d'assurer le pilotage de STITCH et du CMC biométrique, en liaison avec les acteurs publics et privés concernés ;
- d'assurer la liaison opérationnelle avec le service technique de l'aviation civile (STAC) pour l'ensemble des questions intéressant la sous-direction, y compris administratives, budgétaires ou en matière d'objectifs ;
- de suivre, en lien avec le pôle d'analyse du risque pour l'aviation civile (SRD4), les travaux relatifs aux menaces émergentes dans leurs aspects technologiques ;
- d'apporter son expertise au bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1) pour l'élaboration de la réglementation, notamment en matière de formation.

6.4 – Missions du bureau de la défense (SRD3)

Le bureau SRD 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de mettre en œuvre les dispositifs réglementaires relatifs à la protection du secret de la défense nationale et à la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la Nation, au profit de la DGAC et de ses organismes rattachés ;
- de s'assurer de la conformité de tous les opérateurs de la DGAC et de ses organismes rattachés du sous-secteur d'activité d'importance vitale « Transport aérien » avec la réglementation relative à la sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) ;
- de participer à la mise à jour des plans nationaux en matière de sécurité pour le domaine de l'aviation civile (ex : Vigipirate), de décliner et mettre en œuvre ces plans pour la DGAC ;
- dans le domaine de l'intelligence économique, d'animer le réseau Intelligence économique pour le transport aérien et d'effectuer des veilles métier ;
- de donner un accord préalable à la délivrance, par la DSAC-IR compétente, des titres de circulation aéroportuaire nationaux ;
- de gérer les parcs ISIS et OSIRIS au sein du siège de la DGAC, et de suivre les articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) du siège de la DGAC ;
- de participer aux travaux relatifs aux transports aériens du commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiment (COMITTPB) et du Commissariat général aux transports (COMIGETRA).

6.5 – Missions du pôle d'analyse du risque pour l'aviation civile (SRD4)

Le pôle SRD 4 est encadré par un chef de pôle et un adjoint. Il est chargé :

- de procéder à une évaluation permanente de la menace pesant sur le secteur aérien, en liaison avec les services de renseignement et les principaux opérateurs ;
- d'envisager des *scenarii* d'attaques afin d'aider à la définition de mesures de sûreté adaptées ;
- d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre les programmes d'évaluation d'aéroports nationaux et internationaux en matière de sûreté afin d'identifier les failles des dispositifs de sûreté ;
- d'élaborer et mettre à jour, sur la base de l'évaluation permanente de la menace, la liste des zones géographiques faisant l'objet de vigilances, d'interdictions ou de restrictions de survol ;

- de coordonner un programme de coopération technique au profit de pays tiers ;
- de contribuer aux travaux des instances européennes et internationales et d'entretenir des relations avec les partenaires étrangers, en matière d'analyse de risque ;
- d'animer le réseau de correspondants sûreté, notamment auprès des entreprises de transport aérien.

7 – Sous-direction de l'Europe et de l'international (SEI)

La sous-direction de l'Europe et de l'international est chargée, en appui à la direction des affaires européennes et internationales :

- de contribuer à la préparation de la stratégie européenne et internationale du ministère concernant les institutions et organismes européens et internationaux compétents en matière d'aviation civile ;
- de contribuer à l'élaboration des positions françaises dans le domaine de l'aviation civile, notamment en coordonnant les contributions au niveau de la direction générale de l'aviation civile ;
- de participer aux travaux menés au sein de l'Union européenne, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de la Conférence européenne de l'aviation civile ;
- d'analyser les stratégies des administrations de l'aviation civile étrangères, de contribuer au suivi du travail des experts nationaux participant à l'élaboration de la réglementation européenne et internationale en matière d'aviation civile et de promouvoir la présence de personnels de la direction générale de l'aviation civile dans les institutions et organismes européens et internationaux.

7.1 - Composition de la Sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;
- le bureau de l'Europe et des études comparatives (SEI 1) ;
- le bureau de la coordination multilatérale et des personnels internationaux (SEI 2).

7.2 – Missions du bureau de l'Europe et des études comparatives (SEI 1)

Le bureau SEI 1 est encadré par un chef de bureau. Il est chargé :

- d'assurer le suivi et la coordination de la DGAC pour les questions relevant de l'Union européenne ;
- d'élaborer des études comparatives entre les situations des différents pays dans les domaines de la compétence de la DGAC à la demande de ses différentes directions ou sous-directions ;
- d'être, à la DGAC, l'interlocuteur privilégié pour les questions transversales impliquant l'aviation de la direction des affaires européennes et internationales du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), du Secrétariat général aux Affaires européennes (SGAE) et de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ;
- d'animer un réseau interne d'experts contribuant à l'analyse et à la préparation des positions françaises sur les dossiers relevant du bureau.

7.3 – Missions du bureau de la coordination multilatérale et des personnels internationaux (SEI 2)

Le bureau SEI 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer le suivi et la coordination de la DGAC pour l'OACI et pour la CEAC ;
- d'assurer le suivi du personnel international ;
- de s'assurer, en coopération avec SEI 1, de la cohérence des positions tenues auprès de la CEAC et de l'Union européenne ;
- d'être, à la DGAC, l'interlocuteur privilégié pour les questions transversales impliquant l'aviation de la direction des affaires européennes et internationales du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), de la direction des Nations-Unies et des organisations internationales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et de la Représentation permanente de la France auprès de l'OACI ;
- d'animer le réseau des experts internationaux de la DGAC.

8 – Sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (SDE)

La sous-direction des études, des statistiques et de la prospective est chargée, en appui au Commissariat général au développement durable :

- de préparer les orientations du ministère en matière d'aviation civile ;
- d'assurer le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion des données statistiques concernant le transport aérien et les aéroports ;
- d'assurer, pour l'ensemble de la direction générale de l'aviation civile, une veille stratégique et d'organiser à ce titre, à partir des bases de données statistiques et des bases documentaires appropriées, le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion des informations sur le secteur de l'aviation civile et son évolution ;
- de réaliser ou de faire réaliser les analyses prospectives et les études stratégiques sur l'évolution technique et socio-économique de l'aviation civile ainsi que d'établir les prévisions, à court, moyen et long terme, en matière de mouvements d'avions, de trafic de passagers, de trafic de fret et d'aéroports ;
- pour l'ensemble de ces missions, d'animer et de coordonner les relations de la direction générale de l'aviation civile avec les ministères et organismes nationaux, européens ou internationaux compétents et, à ce titre, de participer aux travaux de différents observatoires nationaux et internationaux, tels l'Institut national de la statistique et des études économiques, le Conseil national des transports et l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT).

Elle rend compte de ses travaux au Commissariat général au développement durable.

8.1 - Composition de la Sous-direction :

- un sous-directeur ;
- le bureau de la prévision, de la prospective et veille stratégique (SDE1) ;
- le bureau de l'observation du marché (SDE2) ;

- le bureau des études économiques (SDE3) ;
- un chargé de mission.

8.2 - Bureau de la prévision, de la prospective et veille stratégique (SDE1)

Le bureau SDE 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'établir les prévisions de la direction générale de l'aviation civile en matière de mouvements d'avions, de trafic de passagers, de trafic de fret, de flotte et d'émissions gazeuses ;
- de faire réaliser des enquêtes statistiques auprès des passagers ;
- de réaliser les analyses prospectives sur l'évolution technique et socio-économique de l'aviation civile ;
- d'estimer les impacts sur le trafic des politiques publiques envisagées en liaison avec les services concernés ;
- d'assurer, pour l'ensemble de la DGAC, une veille stratégique et d'organiser à ce titre, à partir des bases de données statistiques et des bases documentaires appropriées, le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion des informations sur le secteur de l'aviation civile et son évolution ;
- de participer aux travaux d'organismes internationaux (OACI), européens (Commission, Eurocontrol) ou français sur les analyses conjoncturelles, prévisions ou analyses prospectives.

8.3 - Bureau de l'observation du marché (SDE2)

Le bureau SDE 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion des données statistiques concernant le transport aérien et les aéroports ;
- d'assurer le développement des outils répondant aux besoins des utilisateurs de données statistiques (écocalculateur, indicateurs retard, contrôle de cohérence, consultation sur plateforme mobile, open data) ;
- de participer aux travaux de différents observatoires nationaux et internationaux, tels que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le Conseil national des transports, l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) et l'OACI.

8.4 - Bureau des études économiques (SDE3)

Le bureau SDE 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer la conduite des études économiques sur les transporteurs aériens, les aéroports, la construction aéronautique, la navigation aérienne et plus généralement dans l'ensemble des domaines de compétence de la DTA et en liaison avec les sous-directions concernées ;
- d'assurer la réalisation des analyses sur les tarifs des services aériens touchant la France ;
- d'analyser la compétitivité des acteurs français du secteur aérien, en liaison avec la profession, en s'appuyant notamment sur des comparaisons internationales ;

- de produire l'indice des prix du transport aérien de passagers (IPTAP) mis en ligne chaque mois sur le site Internet du ministère et de fournir à l'INSEE chaque mois l'IPC (Indice des prix à la consommation) relatif aux transports aériens.

8.5 - Chargé de mission

Il est chargé :

- de mener un travail de prospection sur les questions d'efficacité énergétique (production d'outils de suivi) ;
- de représenter la DGAC lors d'évènements en rapport avec ses missions.

9 – Mission du ciel unique et de la réglementation de la navigation aérienne (MCU)

La mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne (MCU) est chargée :

- de proposer la politique pour le cadre institutionnel et réglementaire des services de navigation aérienne, de la gestion du trafic aérien et de l'espace aérien, au niveau national et au niveau international et notamment européen ;
- de participer aux travaux internationaux correspondants, en particulier au sein de l'Union européenne, d'Eurocontrol et de l'Organisation de l'aviation civile internationale ;
- de suivre le programme SESAR et la mise en œuvre de son déploiement ;
- de la désignation des prestataires de services de la circulation aérienne et de services de météorologie aéronautique ;
- de négocier au niveau européen les textes relatifs à la régulation de la prestation des services de navigation aérienne, y compris dans le domaine de la tarification et de la performance, et de les mettre en œuvre au niveau national ;
- de contribuer aux travaux du bloc d'espace aérien fonctionnel FABEC avec les autorités civiles et militaires concernées, en liaison avec la DSNA et la DSAC ;
- de gérer l'espace aérien national, en liaison avec les organismes civils et militaires concernés, de préparer les travaux du directoire de l'espace aérien et d'assurer leur suivi ;
- d'élaborer et mettre à jour la réglementation relative à la navigation aérienne et notamment à l'espace aérien, aux services de la circulation aérienne, à l'information aéronautique, à la sécurité de la gestion du trafic aérien ainsi qu'aux procédures et aux équipements de navigation aérienne.

9.1 - Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- un adjoint au chef de mission ;
- le pôle ciel unique (MCU P) ;
- le bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien (MCU R).

9.2 - Pôle ciel unique (MCU P)

Le Pôle ciel unique est encadré par un chef de Pôle. Il est chargé :

- de proposer des éléments de politique européenne pour le cadre institutionnel et réglementaire des services de navigation aérienne, de la gestion du trafic aérien et de l'espace aérien, notamment en matière de régulation de la performance ;
- de participer aux travaux internationaux correspondants, en particulier au sein de l'Union européenne, d'Eurocontrol et du bloc d'espace aérien fonctionnel FABEC ;
- de suivre la mise en œuvre des règles communautaires au niveau national, ainsi que des plans de mise en œuvre de SESAR, et d'élaborer les rapports destinés à la Commission européenne, à l'organe d'examen de la performance (PRB) et à Eurocontrol ;
- de mettre en œuvre le système européen de régulation des performances de la navigation aérienne, y compris dans le domaine de la tarification des redevances ;
- de la désignation des prestataires de services de la circulation aérienne et de services de météorologie aéronautique.

9.3 - Bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien (MCU R)

Le bureau MCU R est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'élaborer et de mettre à jour la réglementation relative à la navigation aérienne et notamment à l'espace aérien, aux services de la circulation aérienne, à l'information aéronautique, à la gestion du trafic aérien ainsi qu'aux procédures et aux équipements de navigation aérienne ;
- d'assurer la gestion de l'espace aérien national, en liaison avec le ministère des armées et notamment, de préparer, en liaison avec les organismes civils et militaires concernés, les travaux du directoire de l'espace aérien et d'en assurer le suivi ;
- de contribuer aux travaux du bloc d'espace aérien fonctionnel FABEC ;
- de participer aux travaux internationaux correspondants, en particulier ceux de l'AESA et de la Commission européenne ;
- de contribuer aux travaux de l'OACI dans le domaine de la navigation aérienne et à la coordination des experts concernés, et d'y participer le cas échéant, notamment dans les domaines de la planification de la navigation aérienne ;
- de donner suite aux lettres de l'OACI aux États contractants dans ce même domaine.

10 – Mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT)

La mission du droit du travail et des affaires sociales est plus particulièrement chargée :

- des questions relatives au droit du travail, des conditions de travail et à la protection sociale des salariés du transport aérien et des entreprises intervenant sur les aéroports ;
- de participer aux travaux des instances européennes en matière de législation sociale propre aux personnels navigants ;
- de représenter la DGAC dans la définition et la mise en œuvre des actions de lutte contre la fraude en matière de travail illégal dans le secteur des transport et du travail aérien en lien avec les partenaires institutionnels chargés de ces contrôles ;
- de participer à l'élaboration de la réglementation du travail et d'en suivre la mise en œuvre ;
- d'assurer un appui technique aux services d'inspection du travail dans le domaine de l'aérien ;
- d'assurer les relations avec les partenaires sociaux du secteur et de présider les commissions nationales mixtes des branches professionnelles concernées ;
- d'assurer la représentation du ministre chargé de l'aviation civile auprès de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

10.1 – Composition de la mission :

- un chef de mission, Directeur de projet ;
- un adjoint au chef de mission ;
- le bureau de la réglementation du travail, de la sécurité et des conditions de travail (MDT1) ;
- le bureau de la réglementation du personnel navigant, de l'emploi et de la formation professionnelle (MDT2) ;
- un chargé de mission lutte contre la fraude rattaché au chef de mission.

10.2 – Missions du bureau de la réglementation du travail, de la sécurité et des conditions de travail (MDT 1)

Le bureau MDT 1 est encadré par un chef de bureau. Il est chargé :

- de participer, en liaison avec le ministère chargé du travail, à l'élaboration du droit du travail, des salariés personnels au sol du transport aérien et des entreprises intervenant sur les aéroports ;
- d'assurer la promotion de la sécurité et des conditions de travail notamment sur les plateformes aéroportuaires ;
- d'assister les partenaires sociaux dans l'élaboration des conventions collectives du personnel au sol et d'assurer le suivi de leur application ;
- d'assurer des fonctions de veille en matière d'emploi et de formation professionnelle du secteur et de participer à la promotion et au maintien de l'emploi dans le secteur.

10.3 – Missions du bureau de la réglementation du personnel navigant, de l'emploi et de la formation professionnelle (MDT 2)

Le bureau MDT 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de définir et d'élaborer les adaptations législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail et à la protection sociale (régime de retraite géré par la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile) du personnel navigant commercial et technique et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de délivrer les autorisations de dérogation à la durée du travail et de mise en œuvre du régime de travail du personnel navigant ;
- d'assister les partenaires sociaux dans le suivi des négociations et l'élaboration des accords de branche conclus au sein de la commission mixte paritaire de la convention collective du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères ;
- d'assurer les nominations des représentants des employeurs et du représentant du ministre chargé de l'aviation civile au conseil d'administration de la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

10.4 - Chargé de mission lutte contre la fraude en matière de travail illégal

Il est chargé :

- de mettre en place un système de recueil d'informations permettant la détection des fraudes en matière de travail illégal ;

- de définir, pour la DGAC, les axes de contrôles prioritaires après analyse des informations recueillies auprès des agents de terrain et auprès des partenaires sociaux ;
- d’animer les relations avec les organismes de contrôle (notamment GTA, inspection du travail, URSSAF et OCLTI) ;
- de participer à la mise en œuvre des actions de lutte contre la fraude en matière de travail illégal dans le secteur des transports et du travail aériens et d’en assurer le suivi ;
- de représenter la DGAC auprès des instances nationales de lutte contre le travail illégal ;
- de participer à l’animation de réseaux de formation dans le secteur de l’aérien.

11 – Mission de la coopération internationale (MCI)

La mission de la coopération internationale est chargée, en appui à la direction des affaires européennes et internationales du secrétariat général du ministère :

- de participer à la définition et à la promotion des actions de coopération et d'assistance technique avec les autorités étrangères dans les différents domaines de l'aviation civile (notamment la sécurité aérienne, la sûreté et l’environnement) et de la construction aéronautique civile ;
- de répondre aux demandes d'assistance des autorités étrangères en la matière, le cas échéant en lien avec des bailleurs nationaux ou internationaux ;
- de contribuer à définir et d'assurer les actions de promotion du savoir-faire français et de soutien à l'exportation des entreprises françaises dans ces domaines. A cet effet, elle instaure et entretient des échanges permanents avec les industriels français des secteurs de l’aviation civile (transport aérien, exploitation aéroportuaire et navigation aérienne) et de la construction aéronautique civile, ainsi qu'avec les organismes d'ingénierie et de formation ;
- de participer aux groupes de travail nationaux, européens et internationaux afférents à la coopération internationale en matière d’aviation civile et de construction aéronautique civile, ainsi qu'aux programmes de formation institués en la matière dans un cadre européen ou international.

11.1 – Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- six chargés de mission.

Elle s’appuie par ailleurs sur les cadres que la DGAC met à disposition des services économiques régionaux de Moscou, New Delhi, Pékin et Washington DC, dont elle définit le contenu des tâches afférentes à l’aviation civile et à la construction aéronautique civile.

12 – Mission de la gestion des ressources (MGR)

La mission de la gestion des ressources est chargée, en liaison avec le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile :

- d’assurer le pilotage des effectifs de la direction ;

- d'assurer la gestion de proximité des agents affectés à la direction du transport aérien (gestion prévisionnelle des emplois, suivi des équivalents temps plein, préparation des cycles de mobilité, propositions d'avancement, évaluation des agents, proposition des primes et indemnités) ;
- d'assurer la préparation et l'exécution du budget de la direction du transport aérien et d'établir les documents budgétaires correspondants, ainsi que la répartition et la mise en place des moyens budgétaires et le suivi du rythme et de la consommation des crédits ;
- de veiller au bon fonctionnement interne de la direction (déplacements professionnels, moyens généraux, logistique) et de suivre l'utilisation des moyens correspondants ;
- de contribuer au comité des ressources humaines et au comité des finances organisés par les services du secrétariat général de la DGAC.

12.1 – Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- un adjoint au chef de mission ;
- un pôle ressources humaines ;
- un pôle finances ;
- un pôle missions.

12.2 – Pôle ressources humaines

Le Pôle ressources humaines est chargé :

- d'assurer la gestion administrative de proximité des personnels de la DTA et la mise en œuvre des procédures de gestion collective ;
- d'élaborer le plan de formation de la direction et de suivre les demandes de formation des agents ;
- de suivre la situation indemnitaire des agents de la direction ;
- de mettre à jour les tableaux d'effectifs de la direction ;
- de préparer les dossiers de chancellerie (médaille d'honneur de l'aéronautique, légion d'honneur) en relation avec le cabinet du Directeur Général ;
- d'élaborer un référentiel des métiers de la DTA en concordance avec le référentiel métiers existant.

12.3 – Pôle finances

Le pôle finances est chargé :

- de gérer les crédits de la DTA en recette et en dépense pour le budget annexe et le budget général ;
- d'assurer l'interface avec le contrôleur budgétaire, l'Agence comptable de la DGAC et les services du MTES ;
- de suivre les titres de recettes.

12.4 – Pôle missions

Le Pôle missions est chargé :

- de gérer les frais de déplacement des agents de la DTA ;
- de conseiller les agents pour l'organisation de leurs déplacements ;
- d'assurer l'interface avec le prestataire de voyage ;
- de suivre l'évolution de la réglementation des frais de déplacement et de la politique voyage de la DGAC et veiller à leur application.

13 – Mission réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique (MNA)

La Mission "Réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique" est chargée :

- de coordonner les différents services associés au réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique ;
- de participer à l'organisation de la concertation publique qui doit se tenir, sous l'égide de la Commission nationale du débat public, en amont du réaménagement ;
- de gérer la fin du contrat de concession en cours ;
- de définir le programme des travaux de réaménagement en lien avec les collectivités territoriales ;
- de conduire la procédure de mise en concurrence pour désigner un nouveau concessionnaire.

13.1 – Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- un adjoint au chef de mission ;
- un expert opérationnel ;
- un expert juridique.

14 - Cabinet de la Direction du transport aérien

Le cabinet est encadré par un directeur de cabinet et un adjoint. Il est chargé :

- de préparer les dossiers et fournir les analyses pour les entretiens ministériels et ceux du Directeur général de l'aviation civile ;
- de coordonner l'expertise des services ;
- de produire les documents de pilotage, dont la lettre d'engagement performance (LEP), permettant le contrôle des orientations stratégiques de la direction ;
- de piloter la communication de la direction ;
- d'organiser et mettre en œuvre la gestion électronique de la documentation ;
- d'assurer les relations avec le cabinet du directeur général et les cabinets des autres services de la DGAC.

15 – Directeur de projet

Le directeur de projet est chargé :

- de coordonner en interne les travaux des directions interrégionales et des autres services de l'Etat compétents en matière d'aviation civile outre-mer afin d'assurer l'effectivité du déploiement de la démarche qualité qui doit déboucher sur l'établissement de référentiels documentaires par domaines d'activité ;
- de veiller à la prise en compte des spécificités de l'action de ces services dans les domaines régaliens par les services de la DTA ;
- d'assurer un échange régulier avec ces services en régions et outre-mer en veillant à la cohérence de la mise en œuvre de ces politiques sur l'ensemble du territoire national ;
- d'assurer la coordination des réflexions engagées par les services en région et outre-mer, pour les sujets régaliens, en matière d'activité parlementaire, de réforme de l'Etat et des collectivités territoriales, de simplification administrative et de droit des usagers de l'administration ;
- de coordonner l'activité normative de la DTA, et notamment la contribution de ses entités à l'élaboration de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports, afin que celle-ci prenne en considération les questions spécifiques soulevées par l'activité régaliennne des services de l'aviation civile en région et outre-mer ;
- d'animer cette coordination avec le souci de la promotion de la qualité du service rendu aux usagers, de la simplification de leurs démarches et de la sécurité juridique.

16 – Expert de haut niveau

L'expert de haut niveau est chargé de défendre les positions du ministère de la transition écologique et solidaire et de la direction générale de l'aviation civile sur les sujets suivants :

- lutte contre la propagation des épidémies humaines ou animales par voie aérienne (application dans le transport aérien du règlement sanitaire international, information des passagers, contrôle sanitaire aux frontières, préparation de plans nationaux...)
- lutte contre la transmission de maladies aux végétaux en coopération avec les services concernés du ministère de l'agriculture ;
- contrôles frontaliers (réglementation entrée et sortie du territoire, contrôles automatisés) ;
- lutte contre le terrorisme (transmissions de données passagers : API et PNR en France et à l'étranger) ;
- mesures en faveur du tourisme (contrôles frontaliers, politique de visas).

Il est par ailleurs chargé de représenter la France sur ces sujets auprès du groupe Facilitation et du sous-groupe « immigration » de la CEAC, du groupe CAWG (control authorities working group) de IATA, du panel Facilitation, de la PNR Task Force et de l'Assemblée de l'OACI.

17 – Service technique de l'Aviation civile

Le service technique de l'aviation civile (STAC), service à compétence nationale, est rattaché au directeur du transport aérien.

Le STAC est chargé, principalement dans les domaines des ouvrages, installations et équipements aéroportuaires, de l'environnement, des services de navigation aérienne et de la sûreté des transports :

- d'apporter l'expertise technique utile pour les certifications, les contrôles de conformité et la surveillance prévus par les textes en vigueur ;
- d'évaluer ou vérifier les performances de systèmes ou équipements contribuant à la sécurité ou à la sûreté en vue de leur agrément, homologation ou certification ;
- d'apporter l'expertise technique utile à l'élaboration de la réglementation ;
- d'élaborer des guides méthodologiques et de diffuser les connaissances techniques dans les services de l'Etat et auprès des professionnels ;
- de conduire des recherches et des expérimentations ;
- d'assurer la veille scientifique et technique ;
- d'évaluer et de promouvoir l'innovation ;
- d'exécuter des prestations d'ingénierie et des expertises, dans la mesure où elles ne créent pas de conflit d'intérêts avec ses autres missions.

Il peut être chargé de la gestion directe d'opérations conduites par l'Etat pour son propre compte. Dans ses domaines de compétences, le service technique de l'aviation civile anime l'activité technique des services de l'Etat. Il participe à l'animation des milieux professionnels correspondants. Il participe à la coopération scientifique et technique internationale et peut fournir des prestations relatives à une ou plusieurs activités énoncées ci-dessus pour des organismes étrangers ou multinationaux.

17.1 – Composition du service :

La composition détaillée du service sera précisée par une note du directeur du STAC.